

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle n° 19 à Vénissieux, la Communauté urbaine a, par arrêté en date du 27 novembre 1996, préempté un tènement immobilier appartenant à la société SUMA, en partie occupé par monsieur Bernard Roux, titulaire d'un bail dérogatoire venant à expiration le 31 décembre 1996.

La Communauté urbaine n'a pas pu régulariser cette acquisition du fait d'un contentieux à propos de la qualification du bail de monsieur Roux. En effet, celui-ci a signé quatre baux dérogatoires successifs et revendiqué la qualification commerciale de son bail.

Pour éviter une procédure contentieuse longue et afin de prendre possession rapidement des lieux, il a été convenu d'établir un protocole d'accord tripartite entre la société SUMA, la Communauté urbaine et monsieur Roux.

Aux termes de ce protocole, l'intéressé accepterait de libérer les lieux de toute occupation avant le 31 janvier 1999, moyennant le paiement d'une indemnité de 120 000 F. Cette somme serait supportée pour une moitié par la société SUMA et pour l'autre moitié par la Communauté urbaine.

Dans un souci de rapidité, la société SUMA s'engagerait à verser rapidement la totalité de l'indemnité et la Communauté urbaine lui rembourserait la somme de 60 000 F dès que la présente délibération serait devenue exécutoire ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit protocole ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 27 novembre 1996 ;

Vu le bail dérogatoire consenti à monsieur Bernard Roux ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole destiné à permettre le règlement de cette indemnité de libération anticipée.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,